

ORDONNANCE CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES CAMPS ET COLONIES

PAR LA COMMUNE ET LA PAROISSE DE VILLARS-SUR-GLANE

 La Commune et la Paroisse subventionnent tous les camps auxquels participent des enfants de Villars-sur-Glâne.

Cette subvention est attribuée uniquement aux participants jusqu'à l'âge de 16 ans.

 La subvention n'est versée que pour des camps d'au moins trois jours consécutifs, mais ne dépassant pas 18 jours par année.

Dans le cas où un enfant participe à plusieurs camps, seuls 18 jours sont subventionnés.

- 3. La subvention communale est de fr. 8.-- par jour et par enfant; celle de la Paroisse s'élève à fr. 8.-- également.
- 4. Pour les groupements de l'extérieur, la subvention doit être portée en déduction de la finance d'inscription des enfants de Villars-sur-Glâne.
- 5. La demande de subvention doit être présentée à l'administration communale, sur le formulaire officiel, au minimum trois semaines avant le début du camp.

A la fin du camp, une liste des participants de Villars-sur-Glâne (comprenant leur nom, adresse et date de naissance) sera envoyée à l'administration communale. C'est le responsable du camp qui répond pour la société de la justesse des renseignements fournis à la Commune et à la Paroisse. Le décompte sera établi sur la base de cette liste.

- Le service communal des finances s'occupe de l'administration générale de ces subventions. La part de la Paroisse sera versée par la Commune, puis encaissée auprès de la Paroisse.
- Le responsable du dicastère « Sports, loisirs et culture » et celui du dicastère des « finances » prennent la décision de subvention.
- 8. La présente ordonnance entre en vigueur le 1er avril 1997.

Approuvé en séance du Conseil communal du 16 décembre 1996.

N+PAKOIS

Le Secrétaire

G. Zapf

Le Syndic

P. Uldry

Approuvé par le Conseil paroissial le 27 février 1997.

Le secrétaire

J. Dietrich

La présidente

R. Dousse